



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Perche en Nocé, dûment convoqué le 5 novembre 2024, s'est réuni le 13 novembre 2024, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de monsieur Pascal PECCHIOLI, maire.

Présents : M. Mme Biffard M., Boucault C., Bourdin G, Chalembert G. Clarenc C., Corbin T., Germond I., Gouault Ph., Guillaume M., Hubert A., Lenaerts P., Olivier G., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Steigel O., Vail A., Verney G.

Excusés représentés : Corlé V. (pouvoir à Pecchioli P.), Goudet O. (pouvoir à Lenaerts P.), Gueux M-O. (pouvoir à Boucault C.), Marchand A. (pouvoir à Pistoli D.) Sorescu-Hingue G. (pouvoir à Clarenc C.).

Absents : Leconte V., Menant C.

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Ordre du jour :

- Approbation du précédent procès-verbal,
- Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- Rapports d'activités 2023 : Service public de l'assainissement collectif, SIAEP Perche Sud, SIAEP de Nocé, Parc du Perche et Te61,
- Redevance assainissement collectif,
- Remplacement d'un adjoint technique,
- Loyers des jardins de Dancé,
- Décisions modificatives,
- Boulangerie de Nocé : travaux et démarches en cours,
- Décision sur la vente de la maison de madame Rallier,
- Attribution du terrain Multisport au nom de Rolande Rallier,
- Questions orales.

1) Secrétaire de séance

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance.

2) Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du 4 septembre 2024 a été approuvé à 12 voix pour et 3 voix contre.

3) Rapports d'activités 2023 :

▪ Service public de l'assainissement collectif :

- Nombre d'habitants desservis au 31/12/2023 : 1 370 (1 370 au 31/12/2022)
- Nombre d'abonnés au 31/12/2023 : 628 (628 au 31/12/2022)
- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : 98,59 % en 2023 et 98,59 % en 2022
- Le tarif du m³, pour une facture de 120 m³, de 3,127 € le m³ au 01.01.2024, et 3.127 € /m³ au 01.01.2023. Pour rappel, la part variable est passée à 2.45 € le m³ au 01.07.2024

▪ SIAEP de Nocé (périmètre de Nocé, Préaux du Perche et Dancé) :

- Nombre d'habitants desservis au 31/12/2023 sur le syndicat historique : 5 301 (5 355 au 31/12/2022)
- Nombre d'abonnés au 31/12/2023 : 3 261 (3 262 au 31/12/2022) dont sur Perche en Nocé : 982 abonnés en 2023 contre 979 en 2022.
- Consommation moyenne par abonné : 102,48 m³ au 31/12/2023 (102,19 m³ au 31/12/2022)
- Rendement du réseau : 73,4 % au 01/01/2023 et 75,8 % au 01/01/2022
- Le tarif du m³, pour une facture de 120 m³, de 2,56 € le m³ au 01.01.2024, et 2,42 € /m³ au 01.01.2023
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0,55 % en 2023 contre 0,58 % en 2022
- Montant des abandons de créance : 0

Pour information, sur l'ensemble du syndicat y compris Coulonges les Sablons, Rémalard en Perche et Cour Maugis sur Huisne :

Les pertes de réseau sont souvent dues à des consommations effectuées par les pompiers et des entreprises qui se branchent sur les bornes incendie.

Sur Coulonges les Sablons, le prix du m³ est de 2,39 €. Les abonnés seront au même prix qu'à Nocé à la fin de l'année.

Il y a plus de pertes d'eau sur Coulonges les Sablons, Rémalard en Perche et Cour Maugis sur Huisne.

A chaque fois qu'un nouveau syndicat est intégré, il faut refaire des travaux. Pour maîtriser le coût, il vaut mieux se regrouper sinon le syndicat actuel disparaîtra et là, on ne maîtrisera plus rien.

Au 1^{er} janvier 2024, 2,56 € le m³ (pour une consommation de 120 m³ d'eau) sera le prix pour tout le syndicat.

La question est posée de connaître l'intérêt d'intégrer d'autres syndicats d'eau qui peuvent être moins performants. Il est répondu qu'il faut une certaine quantité d'habitants, entre 13 000 et 15 000, pour que le syndicat continue à exister. L'intérêt de se regrouper est de ne pas disparaître pour éviter d'être absorbé par un syndicat départemental qui offrirait un prix de l'eau plus élevé. La proximité du syndicat existant permet aussi de conserver une qualité de service en cas de panne.

Dans ce contexte, le syndicat d'eau de Nocé projette d'intégrer celui du Bassin de l'Huisne qui regroupe environ 4 000 habitants (Val au Perche) pour atteindre cette quantité minimale d'habitants pour conserver l'existence d'un syndicat de proximité performant.

Il reste quelques points d'alimentation d'eau sur la commune de Perche en Nocé qui sont alimentés par des syndicats extérieurs pour des raisons d'antériorité et géographiques.

Dans ces projets de regroupement, il serait proposé en plus du vice-président actuel de Coulonges les Sablons, un autre vice-président pour le Bassin de l'Huisne avec conservation du bureau principal à Nocé.

▪ **SIAEP Perche Sud (Colonard-Corubert, Saint Jean de la Forêt, Saint Aubin des Grois) :**

- Nombre d'habitants desservis au 31/12/2023 : 8 169 (8 368 au 31/12/2022)
- Nombre d'abonnés au 31/12/2023 sur Perche en Nocé : 431 (428 au 31/12/2022)
- La consommation moyenne par abonné est de 105.73 m³ au 31/12/2023 contre 94.22 m³ au 31/12/2022.
- Le rendement du réseau de distribution est de 81.2 % en 2023 contre 82.1 % en 2022
- Le tarif du m³, pour une facture de 120 m³, de 2.32 € le m³ au 01.01.2024 contre 2.29 € /m³ au 01.01.2023.
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable : 0.4 % en 2023 contre 0.33 % en 2022.
- Montant des abandons de créance : 0,0028

▪ **Parc du Perche**

L'enquête publique liée à la révision de la Charte du Parc est terminée. Les commissaires-enquêteurs vont établir leur rapport et les communes délibéreront en 2025 pour application de la nouvelle Charte fin 2025.

Les documents liés à la Charte sont disponibles en mairie et ont été distribués par le Parc par voie postale.

▪ **Te61**

Le budget électricité prévu en 2024 était de 70 000 €. Il a été dépassé à ce jour. Il y a 3 ans, ce budget représentait 57 000 €. Toutefois, La négociation sur les dysfonctionnements liés à la facturation, entre EDF et le Te61 permet à la commune de récupérer la somme de 18 000 €.

Le conseil municipal prend acte de ces différents rapports d'activités pour 2023.

▪ **SMIRTOM du Perche Ornaïs**

Le rapport d'activités 2023 non reçu en mairie sera proposé à la validation lors du prochain conseil municipal.

4) Redevance assainissement collectif

Une nouvelle réforme de cette redevance s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2025.

Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable,
- Deux redevances pour performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif.

Tous les abonnés à un réseau d'alimentation en eau potable devront s'acquitter de la redevance sur la consommation d'eau potable qui remplacera l'actuelle redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,

Les redevances de performance s'appliquent sur les volumes d'eau facturés ou de l'assainissement collectif selon le cas.

La modulation de la redevance de performance des systèmes d'assainissement se calcule selon 3 axes :

- Validation de l'autosurveillance,
- Conformité réglementaire

- Efficacité du système d'assainissement.

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne a voté les taux suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 :

Nouvelles redevances à compter du 01/01/2025						
Redevance	Taux 2025	Taux 2026	Coefficient de modulation forfaitaire 2025	Coefficient de modulation moyen prévisionnel à partir de 2026	Taux résultant pour 2025	Taux résultant pour 2026
Consommation eau potable	0,33 €/m ³	0,294 €/m ³	-	-	0,33 €/m ³	0,294 €/m ³
Performance réseaux eau potable	0,10 €/m ³	0,10 €/m ³	0,2	0,412	0,02 €/m ³	0,0212 €/m ³
Performance systèmes assainissement collectif	0,28 €/m ³	0,28 €/m ³	0,3	0,407	0,084 €/m ³	0,114 €/m ³
Coût total					0,434 €/m³	0,449 €/m³

Les redevances de performance seront des charges des collectivités. Dès 2026, l'agence de l'Eau émettra un titre de paiement auprès de la collectivité établi sur la base du taux 2025 modulé par le coefficient forfaitaire et appliqué sur les volumes facturés de l'année 2025.

A compter de 2026, les coefficients de modulation appliqués seront définis par l'agence de l'Eau, basés sur la performance des réseaux des collectivités.

Il convient de délibérer avant le 30 novembre sur les contre-valeurs facturables à l'utilisateur pour équilibrer le budget assainissement.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal décide de fixer la contre-valeur de performance du système d'assainissement collectif 2025 à 0,089 €/m³ afin d'y intégrer les impayés qui vont maintenant être à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité

5) Remplacement d'un adjoint technique

Suite au départ de Thierry Desjardins au 1^{er} janvier 2025, son emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28 H hebdomadaires sera supprimé au 1^{er} janvier 2025 et il est proposé de créer un poste d'emploi permanent d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35 H à compter de cette même date.

Monsieur Verney signale qu'avant la création de la commune nouvelle, la commune de Colonard-Corubert disposait de deux agents (l'un à 28H et l'autre à 35 H). Un agent a été transféré dans une autre collectivité pour raisons budgétaires.

Il est précisé que dans l'organisation de l'équipe communale, un binôme est en priorité affecté à l'entretien de deux communes attitrées et que pour des travaux exceptionnels, toute l'équipe peut être appelée à travailler ensemble.

Cette proposition est faite suite au constat d'un besoin d'entretien avec un renfort de personnel plus important sur cette commune composée de quatre anciens bourgs historiques. L'entretien des chemins communaux a nécessité trois passages liés à la météo pluvieuse exceptionnelle cette année.

Il est proposé d'étudier l'externalisation de l'entretien des chemins de randonnée et des entrées de bourg avec des entreprises qui disposent de matériel plus conséquent. La CDC Cœur du Perche prend en charge un seul passage par an. La petite élagueuse de la commune ne peut pas intervenir sur tous les chemins. Un équipement de matériel plus important à la charge de la commune serait trop coûteux.

Le conseil municipal donne son accord à la proposition de modification de ce poste.

Il est demandé une attention particulière sur la réfection des trottoirs de Nocé. Le Maire précise que l'urgence reste la réfection des trottoirs de la Mouchardière dans un premier temps et que le programme continuera sur Nocé et Colonard en 2025.

Voté à l'unanimité

6) Loyers des jardins communaux de Dancé

Il est proposé d'harmoniser le prix du loyer annuel du pré de la Cure divisé en 3 terrains à usage de jardin à compter du 1^{er} janvier 2025. Actuellement, le loyer de 2 jardins d'une surface identique est de 25 € chacun, et 40 € pour le 3^{ème} d'une surface plus grande. Le locataire de ce troisième jardin demande un loyer identique aux deux autres terrains car il entretient les fossés, le ruisseau et la haie.

Voté à l'unanimité

7) Décision modificative

Il est proposé de prendre la décision modificative suivante au budget général pour prendre en charge le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs.

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
7391111	Dégrèvement TFNB jeunes agriculteurs	310.00	
6815	Dotations aux provisions pour risques	- 310.00	

Voté à l'unanimité

8) Boulangerie de Nocé : travaux et démarches en cours

Les travaux liés à l'incendie sont terminés. Il reste à récupérer entre 8 000 € et 10 000 € d'indemnisation du petit matériel par l'assurance des boulangers.

Les loyers impayés ont été soldés en accord avec madame Bourbao, comptable public, par la valorisation de la vitrine existante dans la boutique. L'échéancier sur le reste dû est mis en place avec la Trésorerie. Le bail de la boulangerie de Préaux du Perche sera scindé en deux comme convenu lors du précédent conseil (un bail pour la partie professionnelle et un bail pour la partie habitation).

Suite à cette étape, plusieurs rencontres ont eu lieu avec un boulanger intéressé par la reprise de la boutique de Nocé.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a établi une étude sur la viabilité de remise en fonction de cette boulangerie. La remise en état de l'outil de production, valeur à neuf, s'élève à la somme de 100 000 €. Cette somme peut être partagée entre la commune et le repreneur : le four pourrait être pris en charge par la commune, sachant qu'un four neuf coûte entre 35 000 et 40 000 €. La solution de l'achat d'un four d'occasion peut être envisagée afin de réduire le coût. Sachant que le repreneur n'a pas à racheter de fonds de commerce, l'équipement restant serait à sa charge. Une étude est faite à la demande de la commune avec

la CCI dans l'objectif d'aider à la bonne installation de ces boulangers et dans le but d'obtenir un prêt à taux zéro et une subvention éventuelle.

L'aide à un équipement supplémentaire pourrait être prise sur le compte 6815 (réserve). Le repreneur a mis en vente son fonds actuel. Un boulanger de la Chambre des Métiers apporte son expertise technique à ce dossier.

Après ces informations déclinées, il est demandé un accord de principe au conseil pour continuer l'évolution du projet pour réouverture de la boulangerie.

Accord à l'unanimité

9) Décision sur la vente de la maison de madame Rallier

L'association Nocé Patrimoine organisera un vide-grenier de cette maison, seuls seront ouverts le garage et la pièce contiguë lors de cette opération. La tombe de madame Rallier a été fleurie à la Toussaint comme convenu dans le legs.

Après avoir évoqué que la commune dispose de beaucoup de patrimoine bâti à ce jour (le cabinet médical sera disponible quand le PSLA sera en fonction), le choix semble s'orienter vers une vente de la maison de madame Rallier. Le conseil municipal décide de demander une nouvelle estimation de cette maison à la valeur d'aujourd'hui.

Voté à l'unanimité

10) Attribution du terrain Multisport au nom de Rolande RALLIER

Ce choix est proposé et suscite quelques interrogations.

Le nom de madame Rallier est proposé pour le site du PSLA (Pôle de Santé Libéral Ambulatoire) et une proposition est faite de dénommer le terrain multisport « monsieur Jean Rouault ».

Monsieur le Maire rappelle son engagement quant à l'attribution du terrain de football au nom de monsieur Jean Rouault lors d'un match de football.

De nouvelles informations sont à prendre en compte :

- une formation cycliste féminine est en projet sur notre commune et le lieu projeté par l'association Europe France Cyclisme est le terrain de football de Nocé, classé en zone Ue, qui pourrait ainsi être mis à disposition de cette association. Six courses cyclistes sont prévues en 2025.
- L'entretien et la tonte de ce terrain seraient assurés par l'association.
- L'association projette la création d'emplois.
- Le conseil municipal décide de mettre le terrain de football de Nocé à disposition de cette association, gratuitement, pendant un an.

En terme d'adressage, le nom du docteur Gireaux restant pour la place haute et basse.

Le conseil municipal décide de dénommer :

- Le terrain de football de Nocé : Jean Rouault
- Le Multisport : espace Rolande Rallier. L'inauguration aura lieu au printemps après les plantations.

Vote à l'unanimité

11) Arrêt de l'activité du Relais du Parc

Une personne de la commune est intéressée pour reprendre la location-gérance du Relais du Parc ainsi que deux autres personnes extérieures à la commune.

Le premier candidat à la reprise du restaurant met en place l'étude juridique et financière du projet et se donne jusqu'à fin janvier pour se positionner définitivement.

Monsieur le Maire indique que l'actuelle gérante a une dette de loyers (les deux derniers mois) de 820 € TTC et propose l'annulation de celle-ci à l'acceptation du conseil municipal.

Accord à l'unanimité

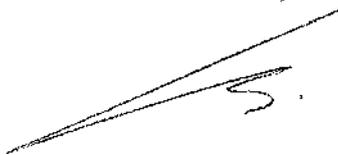
12) Jardin Partagé de Nocé

Monsieur Pistoli, membre de l'association SEVEN rappelle que dans le cadre de la plantation de la mini-forêt nourricière, un parrainage d'arbres (une quarantaine) sera proposé à hauteur de 20 € par arbre au sein du Jardin Partagé de Nocé et présenté lors du marché de Noël le 14 décembre.

Un certificat de parrainage sera remis à chaque parrain portant la mention « avec le concours de la mairie de Perche en Nocé ». Cette opération permettra d'équiper le site d'un panneau pédagogique et l'achat de petit mobilier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

Le Maire,



Pascal PECCHIOLI

La secrétaire de séance,



Catherine BOUCAULT